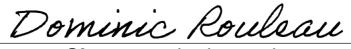


Renseignements sur le document visé			Identifiant du dossier
Collection Normes – Ouvrages routiers	Collection des documents contractuels	Autres documents	Espace réservé à la Direction des normes et des documents d'ingénierie
Tome (I à VIII) _____ Chapitre _____ Section _____ Dessin normalisé _____	CCDG – Infrastructures routières – Construction et réparation <u>2024</u> CCDG – Infrastructures routières – Services de nature technique _____ CCDG – Infrastructures routières – Déneigement et déglçage _____ CCDG – Infrastructures routières – Services professionnels _____	Précisez :	

Renseignements sur le demandeur				Autorisations		
Dominic Rouleau <small>Nom du demandeur (en caractères d'imprimerie)</small>		dominic.rouleau@aqei.cc <small>Courriel</small>				
 Signature du demandeur		2024-08-27 <small>Date (année-mois-jour)</small>	514-755-1978 <small>Téléphone</small>	_____ <small>Service ou Direction</small>	_____ <small>Signature du chef de service ou du directeur</small>	_____ <small>Date (année-mois-jour)</small>
			_____ <small>Poste</small>	Direction ou Direction générale	_____ <small>Signature du directeur ou du directeur général</small>	_____ <small>Date (année-mois-jour)</small>

Texte ou contenu existant (N'oubliez pas de mettre le texte existant complémentaire à la norme de couleur bronze SVP.)	Proposition ou nouveau contenu (Surlignez en jaune tous les ajouts, raturez le texte à modifier et n'oubliez pas de mettre le nouveau texte complémentaire à la norme de couleur bronze SVP.)	Justification et impacts
8.4.3.2.3 Majoration du coût du transport en vrac Le coût du transport en vrac est majoré de 10 % lorsque le transport est effectué par des camions ou un ensemble de véhicules à benne basculante destinés à circuler sur les chemins publics. Les camions de l'entrepreneur ne sont pas soumis à cette majoration. Aucune autre majoration n'est applicable aux coûts du transport en vrac.	8.4.3.2.3 Majoration du coût du transport en vrac Le coût du transport en vrac est majoré de 10 % lorsque le transport est effectué par des camions ou un ensemble de véhicules à benne basculante destinés à circuler sur les chemins publics. Les camions de l'entrepreneur ne sont pas soumis à cette majoration. Aucune autre majoration n'est applicable aux coûts du transport en vrac.	Lorsque le coût du transport en vrac est majoré, il y a aussi une majoration dans le coutant pour les camions de l'entrepreneur. Mettre en place le mode coopératif et d'ouverture

Merci de faire parvenir votre formulaire à l'adresse Propositions.Normes-CCDG@transports.gouv.qc.ca
 Voir exemple V-2512 https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/normes/Documents/V-2512_Exemple_de_formulaire.pdf